

ses par suite de la réunion de Riorot au département de la Haute-Loire ; que Julié réclama avec instance le titre de chef-lieu qu'on avait attribué à Villié.

Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes ces prétentions ; mais nous allons signaler les faits principaux qui nous sont révélés par quelques-unes des pièces à l'appui.

L'une d'elles nous apprend que, dans l'assemblée primaire qui eut lieu le 27 septembre 1790 à Feurs, les habitants de Panissières, irrités de ce qu'on n'avait pas préféré leur ville, se portèrent à des voies de fait contre leurs rivaux. Le directoire de département ordonna en conséquence que la prochaine assemblée primaire se tiendrait à Néronde, qui était non-seulement d'un autre canton, mais même d'un autre district ; mais, sur les réclamations de Feurs, l'assemblée fut indiquée à Saint-Galmier, chef-lieu d'un canton voisin, où elle eut lieu en effet le 19 mars. Il y eut encore des troubles causés par la rivalité des deux villes, et la municipalité de Panissières écrivit à l'Assemblée nationale pour demander que sa ville devînt chef-lieu d'un canton formé au préjudice de celui de Feurs. Elle proposait de le composer des paroisses de Cottances, Rosiers, Salvisinet, Jas et Essertines, auxquelles on joindrait Chambost, Longes-Saignes et Vieille-Chenève, du district de Lyon campagne. C'était demander beaucoup ; elle n'obtint rien, quoique les paisibles habitants de Feurs, peu flattés d'être accouplés à d'aussi turbulents montagnards, eussent consenti à la distraction de territoire demandée, pourvu qu'on leur accordât comme compensation les paroisses de Poncins, Cleppé et Misérieux.